



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
de Noyelles-les-Vermelles
REGLEMENT INTERIEUR



I. Dispositions générales :

Article 1 :

La bibliothèque municipale de Noyelles- les-Vermelles est un service public chargé de promouvoir l'inclusion par la lutte contre l'illettrisme, l'accès à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs des habitants de la commune.

Article 2 :

Pour répondre aux besoins des différents groupes d'âges de la population, le Conseil Municipal de Noyelles-les-Vermelles souhaite offrir un service de lecture et d'échanges à toute personne de la commune et des environs. La bibliothèque accueille volontiers tous les groupes accompagnés d'un responsable (crèche, centres de loisirs, écoles, EHPAD) et met à disposition ses ressources aux heures préalablement convenues.

Article 3 :

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres et ouverts à tous. Cependant, le prêt de certains documents peut être restreint pour des raisons d'exigences de conservation ou de rareté.

Article 4 :

La consultation des documents sur place est gratuite.

Le prêt à domicile est soumis à une cotisation forfaitaire dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Cette cotisation annuelle de 2 euros n'est en aucun cas remboursable.

Article 5 :

Sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Noyelles-les-Vermelles, les bénévoles qui assurent les permanences peuvent aider les usagers dans la recherche ou l'utilisation des ressources disponibles.

II. Inscriptions :

Article 6 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque :

- les enfants et les jeunes de moins de 15 ans, doivent être accompagnés d'un adulte référent, ou être munis d'une autorisation écrite de celui-ci. L'inscription est gratuite.
- les adultes doivent justifier de leur identité, de leur domicile, et laisser leurs coordonnées de contact direct (téléphone, adresse mail), et s'acquitter de la cotisation de 2 euros.

Tout changement de domicile doit être signalé dans les plus brefs délais.

Chaque usager reçoit alors une carte personnelle de lecteur (adulte et enfant ont chacun leur carte), valable un an et renouvelable.

III. Horaires d'ouverture :

Les horaires habituels d'ouverture prévus pour l'année en cours sont affichés de manière visible à l'entrée des locaux. Les usagers sont prévenus à l'avance de modifications éventuelles par affichage, via les réseaux sociaux (Bibliothèque Noyelles les Vermelles sur Facebook) et par messages sur le site internet de la bibliothèque (<https://www.noyelleslesvermelles.fr/Loisirs/La-bibliotheque-municipalewww.noyelleslesvermelles.fr>).

Le volume horaire d'accueil du public prévu pour l'année est de 6 heures par semaine, réparties comme suit : Mercredi de 15h à 17 h, Vendredi de 15h à 17h, et Samedi de 10h à 12h.

IV. Prêt :

Article 9 :

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité des représentants légaux des enfants et des jeunes.

Article 10 :

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Les documents exclus du prêt, sont consultables sur place et font l'objet d'une signalisation particulière. Sous certaines conditions, le prêt exceptionnel pourra être consenti par les bénévoles responsables de la permanence.

Article 11 :

L'utilisateur peut emprunter 5 documents imprimés à la fois pour une durée maximale de 3 semaines. Après accord des responsables, une prolongation est possible.

V. Recommandations et interdictions :

Article 12 :

En cas de retard sans motif, pour la restitution des livres empruntés, les responsables de la bibliothèque pourront prendre toutes les dispositions utiles au retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...). Une pénalité de 5 euros par livre, et par semaine de retard pourra être exigée.

Article 13 :

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de manière provisoire ou définitive.

Article 14 :

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'amener des animaux, d'accéder à la terrasse par l'extérieur, de fumer, manger et amener des boissons dans les locaux de la bibliothèque, en dehors des animations organisées par les responsables de la bibliothèque, et avec leur accord.

VI. Application du règlement :

Article 15 :

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des négligences répétées ou des infractions graves peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 16 :

Les bénévoles engagés dans le fonctionnement de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Noyelles-les-Vermelles, le

Date et signature de l'utilisateur responsable

Monsieur le Maire

B. Traiche

